

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.11 Coopération entre l'UICN et la Convention de Ramsar

RAPPELANT que le texte de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 1971) stipule dans son Article 8 que "l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources assure les fonctions du Bureau permanent en vertu de la présente Convention";

SOULIGNANT qu'il s'agit de la seule convention mondiale sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles qui confère à l'UICN de telles fonctions;

SE FÉLICITANT de l'accord conclu, en 1993, entre le Comité permanent de la Convention et le Directeur général de l'UICN pour améliorer les dispositions administratives du Bureau de la Convention;

CONSTATANT l'importance que les réunions régionales de membres de l'UICN et les Parties contractantes à la Convention de Ramsar accordent, surtout en Amérique du Sud, à la conservation des zones humides en général et à la coopération entre l'UICN et la Convention de Ramsar en particulier;

NOTANT AVEC SATISFACTION que la Convention de Ramsar compte aujourd'hui quelque 80 Parties contractantes, que les Parties ont inscrit environ 650 zones humides sur la Liste des zones humides d'importance internationale et qu'elles veillent, de plus en plus, à élaborer et à exécuter leurs activités de planification de manière à promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire;

RECONNAISSANT que l'UICN, en particulier par le truchement de son Programme zones humides, s'attache à conserver les zones humides de la planète et apporte un soutien professionnel important au Bureau, à la Conférence des Parties et au Comité permanent de la Convention de Ramsar;

CONSCIENTE de l'influence et de l'efficacité croissantes de la Convention de Ramsar, démontrées par la Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes, réunie à Kushiro, Japon, en juin 1993, et à laquelle 100 Etats et 1200 participants ont assisté, session qui a adopté une série de nouveaux mécanismes pour améliorer l'application de la Convention et qui a mis en relief la contribution essentielle que Ramsar peut apporter aux travaux de la Convention sur la diversité biologique.

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. SOULIGNE que l'UICN a un rôle particulier à jouer en apportant un appui administratif et technique à la Convention de Ramsar.
2. PREND NOTE des nombreuses occasions où les Parties contractantes à la Convention de Ramsar ont exprimé leur vœu de coopération et d'interaction entre le Bureau Ramsar et des organisations partenaires, en particulier le Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (BIROE), le Asian Wetlands Bureau (AWB) et l'UICN.
3. SE FÉLICITE de l'importante contribution apportée, par le passé, aux travaux de la Convention par les programmes techniques de l'UICN et, en particulier, par le Programme zones humides de l'UICN.
4. APPROUVE ÉNERGIQUEMENT les déclarations faites par le Directeur général de l'UICN à la Conférence de Kushiro et dans d'autres enceintes sur la nécessité, pour les autres programmes techniques de l'UICN concernés par les zones humides, (par exemple la conservation du milieu marin et côtier, la sauvegarde des espèces, la diversité biologique, les aires protégées) ainsi que pour les Services de conservation de l'UICN et les Programmes et bureaux régionaux de collaborer plus étroitement avec le Bureau Ramsar, tant dans le cadre d'activités de programmation conjointes qu'au niveau de l'exécution des projets.
5. PRIE le Directeur général de l'UICN de veiller à ce que, dans la plus large mesure possible:
 - (a) l'appui institutionnel traditionnel que l'UICN apporte au Bureau Ramsar soit maintenu durant la prochaine période triennale;
 - (b) la coopération accrue entre le Bureau Ramsar, le BIROE, l'AWB, Wetlands for the Americas et d'autres organisations internationales de conservation, ainsi que les programmes régionaux et techniques de l'UICN, soit vivement encouragée;

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

(c) les efforts individuels des Parties contractantes portant sur la sauvegarde et l'utilisation rationnelle des sites Ramsar soient appuyés.

6. DEMANDE à toutes les Parties contractantes à la Convention de Ramsar:

(a) de rechercher et proposer des mécanismes appropriés permettant aux organisations non gouvernementales de participer à l'élaboration et à l'application des politiques gouvernementales pour les zones humides, à la protection des sites Ramsar existants et à la délimitation de futurs sites Ramsar, à condition que cette participation aide à garantir la conservation effective de ces sites;

(b) de veiller à ce que les zones humides proposées pour inscription sur la liste de Ramsar soient identifiées dans le cadre d'un véritable processus d'analyse et de consultation avec les ONG, dans les pays concernés.